

L'ordre du jour était le suivant :

I / INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Ouverture de séance
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Election des Adjoints
- 5) Lecture de la Charte de l'élu local

II / INFORMATIONS

- A) Subventions de l'Etat au titre de la DETR : versements
- B) Subvention de l'Etat au titre de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) : attribution

III / DELIBERATIONS

Séance du 26 mars 2021 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Délégués du Conseil municipal aux différents organismes et instances : désignations
- 2) Commissions communales : création et désignation des membres
- 3) Maire : attributions et délégations
- 4) Ouvertures dominicales du magasin RAGT de Marvejols : modification des dates

FINANCES

- 5) Elus : fixation des indemnités
- 6) Produits irrécouvrables – Créances éteintes : admission en non-valeur - compte 6542
- 7) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 8) Budget commune : décision modificative n°1
- 9) Droits de places à l'occasion de la fête votive 2021 : gratuité
- 10) Assurance pour les risques statutaires : avenant au contrat

RESSOURCES HUMAINES

- 11) Emplois non permanents pour des agents contractuels de droit public : création
- 12) Contrat d'apprentissage : création
- 13) Emplois permanents : création

IMMOBILIER COMMUNAL

14) Cession de biens immobiliers communaux : immeuble sis 2 chemin de Sénouard – parcelles C n°673 et n°674

URBANISME

15) Réalisation d'une procédure d'intégration des bien vacants et sans maître (BVSM) au domaine privé de la commune : mise en place d'une convention avec FCA - Les clés foncières et la Safer Occitanie

16) Aides aux façades, aux toitures et aux devantures : poursuite de l'opération et approbation des règlements

COMMANDE PUBLIQUE

17) Opération groupée pour l'acquisition de matériel de signalétique : adhésion au groupement de commande du PNR de l'Aubrac

JEUNESSE

18) Tarification sociale de la Cantine de l'École de la Coustarade : adoption

19) Contrat d'Engagement Educatif : mise en place

20) Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) : approbation

----- **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize septembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Marvejols, sise Route du Stade.

Etaient présents (24) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Annie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – GRAL Fabrice – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – ROBBE Jucsie – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (3) : CAZE Eugénie (pouvoir à VIDAL Ghislaine) – PROUST Véronique (pouvoir à BROCKHOFF Annie) – VIDAL Blandine (pouvoir à TEISSIER Jacques)

Secrétaire de séance : de LAS CASES Paul

I / INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

1) Ouverture de séance

Monsieur GIRMA accueille les membres du Conseil municipal nouvellement élus ainsi que l'assistance, procède à l'appel des élus présents et donne ensuite la parole au doyen de séance, lequel devient temporairement le Président de séance pour l'élection du Maire : Jean-Pierre NEPHTALI.

2) Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il a été proposé de désigner Monsieur Gilbert GIRMA. Les deux assesseurs désignés pour procéder au contrôle et au dépouillement des votes sont Aymeric FELGEIROLLES pour la liste « Marvejols, bâtissons l'Avenir » et Paul de LAS CASES pour la liste « Cap vers l'avenir ».

Monsieur Jean-Pierre NEPTALI, Doyen de séance et président, rappelle l'objet de ce point qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Deux personnes se portent candidates : Madame Patricia BREMOND et Monsieur Paul de LAS CASES.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe dans laquelle figure son bulletin de vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame Patricia BREMOND : 21 voix
- Monsieur Paul de LAS CASES : 5 voix

Madame Patricia BREMOND ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire. Elle devient ainsi la Présidente de séance.

Elle tient à remercier toutes les électrices et les électeurs, toute son équipe, ainsi que tous leurs soutiens qui les ont confirmés et reconduits dans leurs fonctions pour administrer les affaires de la commune et mener à bien leur projet. Ils savent pouvoir compter sur les qualités et les compétences de tous les services de la ville – techniques, administratifs, et écoles ; leur accompagnement est précieux.

Elle donne ensuite la parole à l'autre candidat à l'élection du Maire, Paul de LAS CASES, qui, à son tour, présente ses remerciements.

Il tient à féliciter l'ensemble des membres de la liste Marvejols Bâtissons l'avenir pour leur victoire dimanche 5 septembre dernier, et plus particulièrement la tête de liste Madame Brémond.

Cette nouvelle élection permet de repartir d'un bon pied.

L'opposition sera un groupe de travail, de propositions, de dialogue.

3) Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** qu'il y aura 7 adjoints au Maire

Vote pour à l'unanimité

4) Election des adjoints

Le conseil municipal élit le ou les adjoints parmi ses membres (art. L 2122-1 du CGCT). Les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (art. L 2122-10).

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (depuis la loi Engagement et proximité). La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le maire peut être un homme et le 1^{er} adjoint un homme également.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, élue Maire, à l'élection des adjoints. Une seule liste a été proposée, elle est conduite par Monsieur Gilbert GIRMA.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- La liste Gilbert GIRMA : 22 voix

La liste de Monsieur Gilbert GIRMA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés Adjoints :

M. Gilbert GIRMA – Mme Delphine SALSON – M. Aymeric FELGEIROLLES – Mme Chantal LLABRES – M. Jérémy PIC – Mme Ghyslaine ITIER/ARNAL – M. Raphaël GALIZI

5) Lecture de la Charte de l'élus local

Comme le prévoit l'article L 1111-1-1 du CGCT, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élus local, qui a été distribuée en début de séance à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

II / INFORMATIONS

A) Subventions de l'Etat au titre de la DETR : versements

Le Maire a été informé par courriers de la Préfecture de la Lozère du versement des subventions suivantes, au titre de la DETR 2018 et 2019 :

Projet	Type de versement	Exercice	Montant total de la subvention	Date du versement	Montant du versement
Réhabilitation de l'Espace Mercier en 6 logements locatifs	Solde de la subvention	2018	120 000.00 €	19/05/2021	24 000.00 €
Restauration de l'Hôtel de Ville – 2 ^{ème} tranche	Acompte de 80 %	2018	74 333.87 €	15/03/2021	59 467.10 €
Travaux au camping du VVF	Acompte de 80 %	2019	35 751.98 €	29/04/2021	28 601.58 €

B) Subvention de l'Etat au titre de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) : attribution

Le Maire a été informé par courrier de la Préfecture de la Lozère du 15 juillet 2021 de l'attribution d'une subvention au titre de la MILDECA d'un montant de 500 € pour la mise en œuvre du projet suivant : spectacle sur les addictions suivi d'échanges et d'ateliers, qui s'est déroulé le jeudi 29 juillet 2021 dans le cadre de l'une des soirées des Estivales.

DELIBERATIONS

Séance du Conseil municipal du 26 mars 2021 : approbation du compte-rendu

Après s'être assurée que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu. Aucune remarque n'est relevée.

Vote : 22 pour – 5 abstentions

ADMINISTRATION GENERALE

1) Délégués du Conseil municipal aux différents organismes et instances : désignations

Madame le Maire expose :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner ses délégués dans les différents organismes et instances tel que dans le tableau ci-dessous :

ORGANISME OU INSTANCE	OBSERVATIONS	Elus désignés titulaires	Elus désignés suppléants
Commission d'Appel d'Offres Commission MAPA (marché Public à Procédure Adaptée)	Le Maire ou son représentant + 5 membres - représentation proportionnelle le + fort reste. Vote scrutin de liste. Même nombre de suppléants	Patricia BREMOND Gilbert GIRMA Jérémy PIC Ablert FALCON Patrick VALENTIN Monique de LAGRANGE	Philippe BERTUIT Raphaël GALIZI Annie BROCKHOFF Aymeric FELGEIROLLES Paul de LAS CASES
Commission de Délégation de Service Public	Le Maire ou son représentant + 5 membres - représentation proportionnelle le + fort reste. Vote scrutin de liste. Même nombre de suppléants	Patricia BREMOND Gilbert GIRMA Jérémy PIC Jacques TEISSIER Lahcen BAKKOUR Corine CASTAREDE	Delphine SALSON Jean-Yves RICHIER Philippe BERTUIT Blandine VIDAL Monique de LAGRANGE
Centre Communal d'action sociale	Le Maire + 5 membres représentation proportionnelle le + fort reste. Vote scrutin de liste.	Patricia BREMOND Delphine SALSON Ghislaine VIDAL Ghyslaine ITIER/ARNAL Jucsie ROBBE Jean-Pierre NEPTHALI	NEANT
Comité technique	5 élus*et 5 représentants du personnel <i>*titulaires et suppléants</i>	Patricia BREMOND Aymeric FELGEIROLLES Raphaël GALIZI Lahcen BAKKOUR Ghyslaine ITIER/ARNAL	Delphine SALSON Jérémy PIC Gilbert GIRMA Jean-Yves RICHIER Philippe BERTUIT
CHSCT	Le Maire + 2 à 4 élus maxi titulaires et de 3 à 5 suppléants (Le Maire + 3 élus actuellement)	Patricia BREMOND Aymeric FELGEIROLLES Lahcen BAKKOUR Raphaël GALIZI Ghyslaine ITIER/ARNAL	Delphine SALSON Jérémy PIC Gilbert GIRMA Jean-Yves RICHIER
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	Le Maire : Président + 4 délégués titulaires	Patricia BREMOND Gilbert GIRMA Jean-Yves RICHIER Delphine SALSON Cécile FAGES	NEANT
Comité Local d'Accueil de Population	3 élus représentants + agents municipaux (+ Sages)	Delphine SALSON Ghislaine VIDAL Lahcen BAKKOUR	NEANT
Commission d'attribution des bourses à la création ou reprise d'activités	5 membres : le Maire + 3 élus de la majorité + 1 élu de l'opposition	Patricia BREMOND Gilbert GIRMA Jacques TEISSIER Patrick VALENTIN Jean-Pierre NEPTHALI	NEANT
Commission d'attribution des aides aux façades et toitures	5 membres : le Maire + 3 élus de la majorité + 1 élu de l'opposition + l'ABF	Patricia BREMOND Gilbert GIRMA Jérémy PIC Philippe BERTUIT Corine CASTAREDE	NEANT
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marvejols	1 membre titulaire	Patricia BREMOND	NEANT

Comités de jumelage et échanges internationaux	1 membre titulaire	Patricia BREMOND	NEANT
Commission départementale d'équipement commercial	1 membre titulaire et 1 membre suppléant	Patricia BREMOND	Blandine VIDAL
Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère	2 membres titulaires et 2 membres suppléants	Matthias SEGURA Chantal LLABRES	Véronique PROUST Annie BROCKHOFF
Syndicat Départemental d'équipement et d'électrification	1 membre titulaire	Jérémy PIC	NEANT
Société d'Economie Mixte d'Equipement et de Développement de la Lozère (SELO)	1 membre titulaire	Patricia BREMOND	NEANT
Service Départemental de l'ONAC	1 membre titulaire et 1 membre suppléant	Matthias SEGURA	Ghislaine VIDAL
OGEC Saint Joseph - sainte Famille	1 membre titulaire	Jean-Yves RICHIER	NEANT
Sociétés HLM Polygone et Lozère Habitations	1 membre titulaire	Jucsie ROBBE	NEANT
Conseil d'Administration de l'ESAT la Colagne	1 membre titulaire	Delphine SALSON	NEANT
Conseil d'Administration de l'OFTS (ancien AFTES)	1 membre titulaire	Patricia BREMOND	NEANT
GCSMS (Pôle restauration)	1 membre titulaire et 1 membre suppléant	Patricia BREMOND	Delphine SALSON
Mission Locale	1 membre titulaire et 1 membre suppléant	Eugénie CAZE	Jean-Yves RICHIER
Conseil d'Administration du Collège Marcel Pierrel	1 membre titulaire et 1 membre suppléant	Jean-Yves RICHIER	Ghyslaine ITIER/ARNAL
Délégué en charge des questions de défense	1 délégué	Jérémy PIC	NEANT
Délégué correspondant de la sécurité routière	1 délégué	Philippe BETUIT	NEANT
Voies Vertes en Gévaudan	1 membre titulaire et 1 membre suppléant	Philippe BERTUIT	Chantal LLABRES
Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac	4 délégués titulaires 4 délégués suppléants	Gilbert GIRMA Aymeric FELGEIROLLES Jérémy PIC Albert FALCON	Chantal LLABRES Philippe BERTUIT Matthias SEGURA Lahcen BAKKOUR
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	1 membre titulaire et 1 membre suppléant	Gilbert GIRMA	Patricia BREMOND
Comité Départemental du Tourisme de la Lozère	1 élu représentant	Aymeric FELGEIROLLES	NEANT

Syndicat Mixte Lozère Numérique	1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant	Gilbert GIRMA	Jérémy PIC
Lozère Ingénierie	1 élu représentant	Jérémy PIC	NEANT
Correspondant « Tempête » ERDF	1 élu représentant	Jérémy PIC	NEANT
C.V.S. EHPAD « La Colagne »	1 élu représentant	Céciles FAGES	NEANT
C.V.S. EHPAD « Résidence Saint Jacques »	1 élu représentant	Ghyslaine ITIER/ARNAL	NEANT
C.V.S. EHPAD « Résidence JB Ray »	1 élu représentant	Ghislaine VIDAL	NEANT
C.V.S. Foyer de Vie et FAM « Saint Hélon »	1 élu représentant	Delphine SALSON	NEANT
C.V.S. « Les Ateliers de la Colagne »	1 élu représentant	Delphine SALSON	NEANT
C.V.S. IMPro « Le Galion »	1 élu représentant	Delphine SALSON	NEANT
C.V.S. IME « Les Sapins »	1 élu représentant	Delphine SALSON	NEANT
C.V.S. Foyer de Vie « Lucien Oziol »	1 élu représentant	Delphine SALSON	NEANT
C.V.S. Foyer d'hébergement « La Colagne »	1 élu représentant	Delphine SALSON	NEANT

Monsieur de LAS CASES demande s'il est possible que l'opposition soit représentée au sein du CT et du CHSCT.

Madame le Maire répond par la négative, ne s'agissant pas d'une obligation réglementaire et le nombre de représentants étant limité.

Vote : 22 pour – 5 abstentions

2) Commissions communales : création et désignation des membres

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de créer 5 commissions communales citées ci-dessous :

- 1/ Commission des finances
- 2/ Commission animation/vie associative
- 3/ Commission environnement/cadre de vie
- 4/ Commission culture/patrimoine
- 5/ Commission sport

Au sein de chacune d'entre elles, 1 élu de l'opposition sera appelé à siéger en plus des élus de la majorité. Des personnes extérieures au Conseil municipal pourront être invitées à intégrer chacune des commissions ; elles seront désignées « experts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la création de ces commissions
- **Désigner** les membres de chaque commission comme suit :

COMMISSION	Qualité	Membres
Finances	Présidente	Patricia BREMOND
	Membre	Gilbert GIRMA
	Membre	Aymeric FELGEIROLLES
	Membre	Jérémy PIC
	Membre	Albert FALCON
	Membre	Monique de LAGRANGE

COMMISSION	Qualité	Elus
Animation / Vie associative	Présidente	Chantal LLABRES
	Membre	Cécile FAGES
	Membre	Aymeric FELGEIROLLES
	Membre	Ghyslaine ITIER/ARNAL
	Membre	Ghislaine VIDAL
	Membre	Fabrice GRAL

COMMISSION	Qualité	Elus
Environnement / Cadre de vie	Président	Philippe BERTUIT
	Membre	Patricia BREMOND
	Membre	Ghislaine VIDAL
	Membre	Albert FALCON
	Membre	Jacques TEISSIER
	Membre	Patrick VALENTIN
	Membre	Jérémy PIC
	Membre	Gilbert GIRMA
Membre	Corine CASTAREDE	

COMMISSION	Qualité	Elus
Culture / Patrimoine	Président	Matthias SEGURA
	Membre	Aymeric FELGEIROLLES
	Membre	Chantal LLABRES
	Membre	Véronique PROUST
	Membre	Annie BROCKHOFF
	Membre	Fabrice GRAL

COMMISSION	Qualité	Elus
Sport	Président	Raphaël GALIZI
	Membre	Matthias SEGURA
	Membre	Eugénie CAZE
	Membre	Cécile FAGES
	Membre	Jean-Pierre NEPHTALI

Vote pour à l'unanimité

3) Maire : attributions et délégations

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'Article L 2122-22 du CGCT,

Il est proposé de confier au Maire, pour la durée du présent mandat et conformément à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées indexées sur l'inflation ;
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 25 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'exercice considéré ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € par marché ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie pour chaque exercice budgétaire pour un montant maximum de 50 000 € tel qu'autorisé via la présente délibération par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Concernant le point relatif aux lignes de trésorerie, Madame de LAGRANGE souhaite avoir des précisions sur le terme employé : « des lignes de trésorerie » cela signifie t'il qu'il peut y avoir plusieurs lignes souscrites d'un montant individuel de 50 000 € ou bien s'agit-il d'un montant limité à 50 000 € par an ?

Madame BREUILLER répond qu'il s'agit d'un montant annuel. En revanche, il est possible qu'il y ait plusieurs établissements bancaires qui soient sollicités pour souscrire une ligne de trésorerie ; le montant total annuel des lignes de trésorerie ne dépassant pas 50 000 € ; au-delà une délibération du Conseil municipal s'avèrerait nécessaire.

Monsieur de LAS CASES demande si l'opposition sera informée de ces éléments.

Madame le Maire répond que, conformément à la réglementation en la matière, le Conseil municipal est informé en séance de l'ensemble des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer** à Madame le Maire les délégations citées ci-dessus pour la durée de son mandat
- **Autoriser** la signature des décisions intervenant dans ce cadre par les adjoints dans leurs domaines respectifs de délégation, ou bien dans l'ordre du tableau en cas d'absence ou d'empêchement du Maire
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Ouvertures dominicales du magasin RAGT de Marvejols : modification des dates

Madame le Maire expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 255 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu le courrier de M. Nicolas LECAT, Directeur Général de RAGT Plateau Central en date du 11 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20 VII 107 du 10 novembre 2020, faisant suite au Conseil municipal du 5 novembre 2020 ayant pour objet les ouvertures dominicales exceptionnelles du magasin RAGT de Marvejols ;

Vu l'Arrêté municipal n° AG 2021-001 du 13 janvier 2021 portant autorisation d'ouverture du magasin RAGT les dimanches 11 avril 2021 et 19 décembre 2021 ;

Considérant le courrier M. Nicolas LECAT, Directeur Général de RAGT Plateau Central en date du 3 mai 2021, reçu en Mairie de Marvejols le 5 mai 2021, par lequel ce dernier sollicite la modification d'une des deux dates d'ouverture du magasin RAGT de Marvejols, à savoir de modifier la date d'ouverture dudit magasin du dimanche 12 décembre au lieu du dimanche 19 décembre comme demandé initialement ;

Considérant que le Conseil municipal doit donner son avis sur ces ouvertures dominicales exceptionnelles ainsi que sur leur éventuelle modification ;

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur la modification de date d'ouverture exceptionnelle du magasin RAGT de Marvejols, et de retenir la date du dimanche 12 décembre 2021 au lieu du dimanche 19 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Emettre un avis favorable** sur la modification de la date d'ouverture telle que citée ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote :pour à l'unanimité

FINANCES

5) Elus : fixation des indemnités

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'article L 2123-20 et les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les maires bénéficient, à titre automatique, dès le jour de leur élection, d'indemnités de fonction fixées par l'article L 2123-23 du CGCT sus cité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, et que le respect de l'enveloppe globale indemnitaire et impératif ;

Considérant que le Conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux en raison d'une délégation de fonction ;

Considérant que la population totale de Marvejols telle qu'établie par l'INSEE au 1^{er} Janvier 2021 est de 4 911 habitants et que, de ce fait, les taux maximaux de l'indice brut terminal de la fonction publique applicables au Maire pour l'attribution des indemnités de fonction est de **55 %**, **22 %** pour les adjoints et **6 %** pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Précisant que, toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ;

Monsieur NEPHTALI souhaite connaître le montant brut mensuel de ces indemnités.

Monsieur GIRMA répond : pour le Maire = 1555.76 € brut ; pour le 1^{er} adjoint = 925.67 € brut ; pour l'adjoint au sport = 855.67 € brut ; pour les autres adjoints = 771.65 € brut ; pour les conseillers municipaux délégués = 233.36 € brut.

Monsieur de LAS CASES demande pour quelle raison le taux maximum est différent des autres pour le premier adjoint et supérieur au taux maximal.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un choix par rapport aux responsabilités endossées par le 1^{er} adjoint. L'indemnité du Maire a été revue à la baisse pour être basculée en direction du 1^{er} adjoint.

Monsieur de LAS CASES demande combien il y aura de conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire répond qu'ils seront 4 pour l'heure. Parmi eux, l'un fait le choix de ne pas percevoir d'indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel que défini :

✦ **Pour Madame le Maire :**

Une indemnité égale à **40.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

✦ **Pour le 1^{er} adjoint au Maire**, eu égard aux responsabilités portées par ce dernier :

Une indemnité égale à **23.80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

✦ **Pour l'adjoint délégué au sport**, eu égard à la mise en place de la planification annuelle d'investissement pour les infrastructures sportives lancée pour ce mandat :

Une indemnité égale à **22.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

✦ **Pour les autres adjoints au Maire :**

Une indemnité égale à **19.84 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

✦ **Pour les conseillers municipaux délégués :**

Une indemnité égale à **6.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

• **Préciser** que, en cas de remplacement du Maire par le Premier adjoint, celui-ci bénéficiera du versement des indemnités de Maire durant toute la durée de remplacement

• **Inscrire** les crédits nécessaires au budget communal

Vote pour à l'unanimité

6) Produits irrécouvrables – Créances éteintes : admission en non-valeur - compte 6542

Le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recette ci-dessous malgré les différentes relances, il convient donc de les admettre en créances éteintes :

BUGET COMMUNE : Compte budgétaire 6542

Libellé	Références	Montant
2016 – Facture EAU	3388875190	29,30 €
Total		29,30 €

Libellé	Références	Montant
2016 – Facture EAU	3334148199	123,07 €
Total		123,07 €

Libellé	Références	Montant
2015-2016 – Facture EAU	3341211393	161,94 €
2015-2016 - Loyers	3336542479	2 766,38 €
Total		2 928,32 €

Libellé	Références	Montant
2018 – Devant de porte	3305333539	83,30 €
Total		83,30 €

Libellé	Références	Montant
2018 – Devant de porte	3361361433	200,00 €
Total		200,00 €

Monsieur GIRMA donne une précision quant au montant le plus élevé (presque 3 000 €) : cela correspond à la liquidation judiciaire d'une association d'aide à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en créances éteintes sur les budgets de la commune

Vote pour à l'unanimité

7) Prestation pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur GIRMA expose :

Les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre le titre de recette correspondant à savoir :

- Peinture routière :

- Traçage d'un passage piéton et de dents de requin pour le compte de la commune de Gabrias, pour un montant de **199,00 €** à la charge de la commune de Gabrias située à Goudard, 48100 GABRIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

8) Budget commune : décision modificative n°1

Monsieur GIRMA expose :

Il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement :

Budget Commune 2021					
Investissement et Fonctionnement					
Décision modificative N°1					
Compte-Fonction	Opération	Désignation de l'opération	R/O	Dépenses	Recettes
73111 - 020		Taxes foncières et d'habitation	R		4 176,00 €
Sous-total Chapitre 73				0,00 €	4 176,00 €
7411 - 020		Dotation forfaitaire	R		-7 658,00 €
74121 - 020		Dotation de solidarité rurale	R		8 499,90 €
74127 - 020		Dotation nationale de péréquation	R		2 427,00 €
Sous-total Chapitre 74				0,00 €	3 268,90 €
6811-01		Dotation aux amortissements	O	7 444,90 €	
Sous-total Chapitre 042				7 444,90 €	0,00 €
Total général section de fonctionnement				7 444,90 €	7 444,90 €
2188 - 814	910	Eclairage public 2020	R	264,90 €	
21311-020	680	Hôtel de Ville	R	3 000,00 €	
2183 - 112	942	Sécurité 2021	R	3 180,00 €	
2184 - 020	946	Mobilier 2021	R	1 000,00 €	
Sous-total Chapitre 21				7 444,90 €	0,00 €
28158-01	Amortissements	Autres installations, matériel et outillage techniques	O		9 317,00 €
28181-01		Installations générales, agencements et aménagements divers	O		-491,00 €
28183-01		Matériel de bureau et matériel informatique	O		-529,49 €
28184-01		Mobilier	O		-784,61 €
28188-01		Autres immobilisations corporelles	O		-67,00 €
Sous-total Chapitre 040				0,00 €	7 444,90 €
Total général section d'investissement				7 444,90 €	7 444,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Droits de places à l'occasion de la fête votive 2021 : gratuité

Monsieur GIRMA expose :

La ville de Marvejols a organisé, comme chaque année, la fête votive de la ville qui s'est déroulée du 13 au 15 août 2021 en présence de forains. Dans le contexte actuel, les forains ont vu leur activité être fortement impactée par la crise sanitaire. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder la gratuité des droits de place pour les métiers qui ont été présents lors de la Fête votive.

Monsieur NEPHTALI demande à quel montant total cela correspond.

Monsieur GIRMA répond ne pas avoir l'information, mais s'engage à la communiquer.

Ainsi, le montant total pour l'année 2021 est de 1 534.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Octroyer** exceptionnellement la gratuité des droits de place pour la Fête votive 2021
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Assurance pour les risques statutaires : avenant au contrat

Monsieur GIRMA expose :

Lors de sa séance du 7 novembre 2019, le conseil municipal a pris la décision d'adhérer au contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le CDG auprès de la CNP / Sofaxis. Le taux global pour les agents affiliés à la CNRACL, négocié lors de la signature de ce contrat, s'élevait à 5,50 % de la masse salariale.

Aujourd'hui, les sinistres relatifs à ce contrat ayant évolué à la hausse pour la Commune de Marvejols, une révision du taux a été effectuée par la CNP. A ce jour, pour 100€ cotisés, la CNP rembourse 224€ à la Commune. Au vu de la sinistralité, le taux de cotisation devrait donc dépasser les 10%.

Néanmoins, au vu des actions mises en œuvre pour réduire la sinistralité, la CNP a accepté de proposer à la Commune de Marvejols un taux de 7,50% à partir de l'année 2022 et uniquement pour l'année 2022. A l'issue, une nouvelle rencontre sera organisée afin d'étudier l'évolution de la sinistralité.

Il est ainsi suggéré d'accepter cette proposition d'avenant et de basculer sur un taux de 7,50% de la masse salariale pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour signer cet avenant
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

11) Emplois non permanents pour des agents contractuels de droit public : création

Monsieur FELGEIROLLES expose :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1^o ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activités,

Il rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois temporaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'agent d'entretien à temps complet à compter du 27 Septembre 2021 jusqu'au 26 Septembre 2022 : **IB 354 / IM 332**
- 1 emploi d'agent d'animation à l'Accueil Jeunes à temps non complet de 30h hebdomadaires à compter du 27 Septembre 2021 jusqu'au 26 Septembre 2022 : **IB 354 / IM 332**
- 1 emploi d'agent des Ecoles à temps non complet de 34h hebdomadaires à compter du 27 Septembre 2021 jusqu'au 26 Septembre 2022 : **IB 354 / IM 332**
- 1 emploi d'Agent d'intervention polyvalent en milieu urbain à temps complet du 1^{er} Octobre 2021 au 30 Septembre 2022 : **IB 370/ IM 342**

Monsieur FELGEIROLLES complète l'information en indiquant qu'il s'agit de 3 renouvellements de contrat et une création.

Madame de LAGRANGE demande à quoi correspond le poste d'agent d'intervention polyvalent en milieu urbain.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il s'agit d'un agent des services techniques, qui vient en renfort du service nettoyage/propreté.

Madame le Maire ajoute qu'il va notamment pouvoir accompagner les équipes sur l'entretien des cimetières.

Madame CASTAREDE demande quel est l'emploi créé.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il s'agit d'un agent recruté pour l'accueil jeunes afin de redynamiser la structure, pouvoir ainsi augmenter son amplitude d'ouverture et le programme d'animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les emplois décrits ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et au bon fonctionnement des services
- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée

Vote pour à l'unanimité

12) Contrat d'apprentissage : création

Monsieur FELGEIROLLES expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
 Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
 Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
 Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur FELGEIROLLES précise que c'est une vraie richesse pour la collectivité que de former des jeunes. Cela apporte une vraie plus-value pour l'administration d'échanger sur des pratiques. Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, nous avons ainsi identifié un besoin sur le service mécanique puisque nous devons remplacer d'ici deux années un agent qui partira en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Décider** de recourir au contrat d'apprentissage
- **Décider** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un indicier apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date
MECANIQUE	1	CAP Mécanicien maintenance de véhicules	2 Ans	Du 01/10/2021 Au 30/09/2023

- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis
- **Autoriser** Madame le Maire à solliciter les financements auprès des organismes agréés

Vote pour à l'unanimité

13) Emplois permanents : création

Monsieur FELGEIROLLES expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un agent au service Bâtiments et Nettoyage, et compte tenu des besoins devenus permanents du service, il convient de pérenniser ces postes

- Compte tenu du développement de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'Accueil jeunes, de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture sur les grandes vacances, et de la disponibilité nécessaire de l'agent responsable des écoles sur ce site, il convient de recruter un nouveau responsable des écoles et de rendre permanents les emplois du Responsable du Centre de Loisirs et d'un Animateur.

Il est proposé :

1. La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour assurer les missions d'Agent de maintenance des bâtiments à compter du 1^{er} Octobre 2021.

2. La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de Responsable du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} Octobre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme équivalent ou d'expérience professionnelle dans ce secteur.

3. La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions d'Animateur du Centre de Loisirs à compter du 27 Septembre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme équivalent ou d'expérience professionnelle dans ce secteur.

4. La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de Responsable des Ecoles à compter du 1^{er} Octobre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans la gestion administrative et la gestion de personnel.

Madame de LAGRANGE demande si l'ancien directeur du centre de loisirs était contractuel.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'il était titulaire de la fonction publique territoriale. Nous avons, comme il se doit, supprimé son poste en Conseil municipal après avis du Comité Technique et il a été remplacé par un autre agent n'ayant pas le même grade. La personne qui l'a remplacé a été recrutée sur un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les emplois permanents à temps complet cités ci-dessus

GRADE	CAT	Nombre	STATUT (titulaire, stagiaire, contractuel)		TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	+1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	4	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Vacant	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	+1	Stagiaire	Pourvu	TC
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Brigadier-Chef Principal	C	1	Titulaire	Vacant	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	+1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	+1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	62
---------------------------------	----

- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme suit le tableau des emplois permanents :

Vote pour à l'unanimité

IMMOBILIER COMMUNAL

14) Cession de biens immobiliers communaux : immeuble sis 2 chemin de Sénouard – parcelles C n°673 et n°674

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n°2021-48092-23253 en date du 10 mai 2021 ;

Le Maire rappelle que l'immeuble a été acquis en 2012 par la commune pour la réalisation d'un aménagement de quartier qui n'a pas abouti. D'une surface cadastrale de 463 m², ce bien se compose d'une maison du XIX^{ème} et d'environ 180 m², actuellement désaffectée et dans un état de dégradation avancé, et d'un jardin d'environ 340 m². Ce bien est situé à proximité immédiate du centre-bourg et jouxte le boulevard de Jabrun. Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg, la mairie a missionné un architecte pour réaliser une étude de définition architecturale et technique, visant à évaluer la structure de l'immeuble et à proposer une orientation d'aménagement de ce site. Cet immeuble est situé en zone Ub du PLU, des projets d'extension ou de création d'annexe sont tout à fait envisageables. Le caractère remarquable de cette maison de ville a fait l'objet d'une attention particulière de l'Architecte des Bâtiments de France, qui souhaite maintenir en l'état ce bâtiment typique de l'architecture et du patrimoine lozérien.

La commune n'ayant pas les moyens de maintenir en état cet immeuble, de potentiels investisseurs sont venus visiter cet immeuble sans donner suite. Après avoir fait appel au service du Pôle d'évaluation domaniale, qui par avis du 10 mai 2021 (avis n°2021-48092-23253) a évalué cet ensemble immobilier à hauteur de 51 000 € HT, la Commune de Marvejols a décidé de mettre ce bien en vente sur la plateforme Agorastore, avec une mise à prix de 25.000 € TTC. La proposition d'achat de Mme Nelly BOUTIN a été retenue à hauteur de 29.000 € TTC, hors frais notariés (à la charge de l'acquéreur), sur ce bien immobilier désaffecté et sans intérêt pour la municipalité. La future acquéreuse souhaite réhabiliter cet immeuble en y développant une activité commerciale en rez-de-chaussée et ses appartements à l'étage.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien désaffecté du patrimoine immobilier de la commune,

Monsieur GIRMA rappelle que cet immeuble avait été acquis par la commune afin d'y faire construire un parking, projet refusé par l'ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Promettre** de vendre l'ensemble immobilier cadastré C n°673 et 674, d'une surface cadastrale de 463 m², au prix de 29 000 € TTC hors frais d'actes notariés, à Mme Nelly BOUTIN
- **Missionner** la SCP BOULET Philippe et Alexandre pour établir tous les actes notariés
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette transaction

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

15) Réalisation d'une procédure d'intégration des biens vacants et sans maître (BVSM) au domaine privé de la commune : mise en place d'une convention avec FCA - Les clés foncières et la Safer Occitanie

Monsieur PIC expose :

Il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec le bureau d'études FCA-les clé foncières et la Safer Occitanie.

La Safer a contacté la commune pour présenter la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître du territoire au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui a été annexé à la note de synthèse.

Par ailleurs, le Département s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50%. Pour la commune de Marvejols, le devis réalisé s'élève à 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Autoriser** la réalisation d'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune en vue de l'intégration de certains d'entre eux

- **S'engager** à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA – Les clés foncières dans cette démarche
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA
- **Mandater** Madame le Maire pour réaliser la demande d'aide financière auprès du Département

Vote pour à l'unanimité

16) Aides aux façades, aux toitures et aux devantures : poursuite de l'opération et approbation des règlements

Monsieur PIC expose :

Vu la délibération n° DEL 18 VI 119 en date du 20 septembre 2018, approuvant le règlement des aides aux toitures et façades ;

Vu la délibération n° DEL 19 IV 047 du 04 juin 2019, approuvant le règlement des aides aux devantures commerciales ;

Vu la délibération n° DEL 20 VIII 156 du 11 décembre 2020, apportant modification du règlement des aides aux toitures et façades ;

Considérant les effets de ces aides sur des opérations de rénovation d'immeubles sur Marvejols au cours de ces trois dernières années (voir bilan) ;

En mai 2018, la Commune a instauré un dispositif d'aides aux particuliers pour la rénovation de façades et de toitures sur des immeubles situés en centre-ancien de Marvejols. Ce dispositif a évolué au cours des trois dernières années, avec un dispositif destiné aux devantures, et la possibilité pour certains immeubles remarquables situés hors périmètre du centre-ancien de pouvoir être éligible à ces aides, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il ressort de ces trois dernières années, le dépôt de 30 dossiers tous types confondus (sur un objectif initial de 14 dossiers/an), pour 13 dossiers achevés, dont 9 avec avis Favorable après achèvement des travaux. On constate cependant un décalage dans la réalisation de certains travaux, par le retard pris par les entreprises et le contexte lié à la pandémie, ce qui fait que certains dossiers dépassent le délai initialement prévu de 18 mois pour réaliser leurs travaux.

Ces dispositifs d'aides ont permis d'apporter un meilleur suivi dans le déroulement des chantiers, et plus d'échanges entre la Commune et les services de l'ABF, les entreprises et les demandeurs. Dans l'optique de la poursuite de cette opération, des personnes ont déjà pris contact avec la commune pour des projets potentiellement éligibles.

Ces aides viennent en appui de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui se déroule depuis 1^{er} mars 2018 et jusqu'au 29 février 2024 et dont l'action est particulièrement concentrée sur le centre-ancien. Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette action en continuant de contribuer à l'embellissement du cadre de vie et à l'amélioration de l'habitat en centre-bourg, à travers la mise en valeur et la protection des caractéristiques architecturales qui font la richesse de notre cœur de ville.

Les règlements annexés à la note de synthèse sont proposés au conseil municipal et prendront effet à partir du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la poursuite de ces aides aux toitures, façades et devantures ainsi que les règlements de l'opération et son application à partir du 1^{er} octobre 2021
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

17) Opération groupée pour l'acquisition de matériel de signalétique : adhésion au groupement de commande du PNR de l'Aubrac

Monsieur PIC expose :

Contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux publicitaires considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs des zones considérées comme les plus touristiques. Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent aux propriétaires concernés l'enlèvement des panneaux non réglementaires.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (SMAG) pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le SMAG a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre permet d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le SMAG a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune de Marvejols a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, cofinancée par l'Europe et la Région a été coordonnée par le SMAG. Elle s'est achevée au premier semestre 2020.

La commune dispose ainsi des éléments d'information (métrés, estimation des frais de maîtrise d'œuvre...) nécessaires à la commande et à la pose du matériel de signalisation.

Organisation du groupement de commande groupée de matériel :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac propose à nouveau d'accompagner les communes intéressées en pilotant un groupement de commande permettant de sélectionner le prestataire qui assistera la commune dans le programme de pose

de la signalisation (AMO/MO) puis de sélectionner le fabricant qui fournira la commune. Ce groupement de commande permettra également de solliciter des subventions, et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important des marchés.

L'acte constitutif du groupement de commande précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à :
 - o 100 € par bénéficiaire pour la première phase (consultation AMO/MO).
 - o 2% du montant total des travaux prévus dans le Schéma directeur de la commune pour la seconde phase = commande, implantation et suivi des chantiers.

ATTENTION, cette indemnité ne sera demandée que si la commune s'engage effectivement dans la seconde phase (commande des panneaux) suite à la consultation groupée des fabricants.

Ces indemnités couvriront les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, suivi technique et administratif...) et supportés par le SMAG.

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la consultation des prestataires (marché public) en capacité de réaliser les domaines 1 et 2 de l'article 2 de la convention de groupement de commande.

Conformément à l'article 8 de l'acte constitutif de groupement de commande, la commune pourra renoncer à sa participation à la seconde phase de l'opération (commande et implantation de panneaux) au regard des résultats de la consultation groupée des fabricants de panneaux. Ceci impliquera la prise d'une délibération demandant le retrait du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour mettre en œuvre le schéma directeur de signalétique
- **Autoriser** le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation
- **Désigner** la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement
- **Autoriser** Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions

Vote pour à l'unanimité

JEUNESSE

18) Tarification sociale de la Cantine de l'Ecole de la Coustarade : adoption

Monsieur RICHIER expose :

Considérant que la commune souhaite rendre les repas à la cantine plus accessibles aux familles à faible quotient familial

Considérant qu'une aide de l'Etat à destination des collectivités voit le jour pour les repas cantine facturés moins d'un euro dans le cadre d'une tarification sociale, pour une durée de trois ans

Considérant que le prix du repas est facturé 4.34€ par la cuisine centrale du Centre hospitalier pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les éléments suivants :

- Modification des prix des repas selon le schéma suivant (*mise en œuvre de la tarification sociale*) :

Quotient familial	0-500	501-650	651-750	751-800	801 et +
Taux participation famille	22 %	40 %	60 %	70 %	86 %
Tarif repas famille	0.95 €	1.74 €	2.60 €	3.03 €	3.75 €

Pour rappel, le mode de fonctionnement actuel est le suivant :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Hors commune
Tarif famille	3.75€	3.40€	3.35€	4.95€

Ces tarifs et répartitions d'aides prendront effet au 1^{er} octobre 2021 et resteront en vigueur jusqu'à modification par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** les nouveaux tarifs tels qu'exposés ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

19) Contrat d'Engagement Educatif : mise en place

Monsieur RICHIER expose :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération par jour des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire horaire minimum de croissance. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les éléments suivants :

Mise en œuvre de l'embauche possible de titulaires de contrats d'engagements éducatifs, pour le Centre de Loisirs et l'Accueil Jeunes, avec application des coefficients multiplicateurs suivants :

Statut	Coefficient Multiplicateur (X x smic horaire / jour)
BAFD	4.25
BAFD Stagiaire	3.75
BAFA	3.25
BAFA Stagiaire	2.75

Un plafond de 4 contrats d'engagements éducatifs par période de vacances scolaires est fixé.

Madame de LAGRANGE demande si ce personnel figurera dans le tableau des effectifs vu précédemment.

Monsieur RICHIER répond par la négative, s'agissant de contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

20) Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) : approbation

Monsieur RICHIER expose :

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant le retour à la semaine de 4 jours confirme l'existence du PEDT.

Le PEDT est un instrument souple et adaptable à toutes les réalités locales. Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ou EPCI, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant.

L'enjeu aujourd'hui est bien de travailler à l'amélioration quantitative et qualitative des temps périscolaire et extrascolaire. Pour cela le PEDT est le cadre d'une réflexion sur l'accessibilité des activités et le développement des loisirs éducatifs pour tous.

Le présent PEDT est un outil de collaboration locale.

Il prendra en compte le rythme scolaire sur 4 jours et s'inscrira dans la démarche qualité du « Plan mercredi ». Cette charte qualité organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants.
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le Label « Plan mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Les porteurs du projet sont les communes de Marvejols, Bourgs sur Colagne et Montrodat.

La coordination est assurée par la Communauté de Communes du Gévaudan.

Les partenaires vont convenir des objectifs suivants :

- Elargir l'offre pour les collégiens/lycéens du bassin de vie. Accueil des 11-13 ans en sus des 14-17 ans déjà accueillis. Développement des heures de fonctionnement.
- Entamer une réflexion sur l'harmonisation des tarifs.
- Bourgs sur Colagne : se doter des moyens matériels et humain, pour pouvoir ouvrir un accueil de loisirs en septembre 2022.
- Coordonner et harmoniser les actions.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet, trois conventions devront être signées :

- Accueil des jeunes de 11 à 17 ans sur la structure et le fonctionnement Accueil Jeunes
- PEDT
- Plan mercredi

Madame de LAGRANGE prend note que la CCGévaudan sera chargée de la coordination de ce projet, mais quel est le technicien qui en sera chargé ?

Monsieur FELGEIROLLES indique que plusieurs réunions ont été organisées avec les communes. Pour l'heure, aucun technicien n'a encore été recruté.

Madame le Maire précise que Mme BREUILLER, DGS, sera chargée pour l'heure de piloter ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le PEDT, la convention accueil jeunes et la convention « plan mercredi » tels que joints
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

A titre d'information, Madame le Maire rappelle l'invitation reçue par les élus relative à la soirée de convivialité organisée avec les agents municipaux le jeudi 16 septembre, et invite chacune et chacun, afin de faciliter son organisation, à y répondre avant le mardi 14 septembre 2021 à midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Bremond".

Patricia BREMOND

BAKKOUR Lahcen	BERTUIT Philippe	BROCKHOFF Annie	CASTAREDE Corine
CAZE Eugénie /	FAGES Cécile	FALCON Albert	FELGEIROLLES Aymeric
GALIZI Raphaël	GIRMA Gilbert	GRAL Fabrice	ITIER/ARNAL Ghyslaine
de LAGRANGE Monique	de LAS CASES Paul	LLABRES Chantal	NEPHTALI Jean-Pierre
PIC JérémY	PROUST Véronique /	RICHER Jean-Yves	ROBBE Jucsie
SALSON Delphine	SEGURA Matthias	TEISSIER Jacques	VALENTIN Patrick
VIDAL Blandine /	VIDAL Ghislaine		